

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIRE-ATLANTIQUE, C'EST QUOI ?

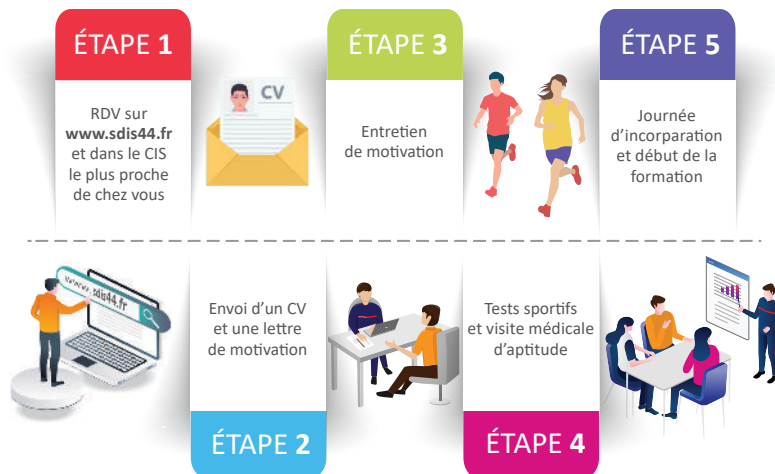
Derrière les numéros d'urgence **18** et **112** ou les « casernes » de nos communes, se trouve un établissement public, le service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (*SDIS 44*).

Il assure non seulement la lutte contre les incendies, mais aussi les secours d'urgences aux personnes, la prévention des risques et la protection des biens et de l'environnement.

La Loire-Atlantique compte **91 centres de secours (CIS)**, dont **74 exclusivement composés de sapeurs-pompiers volontaires**. Ce sont des hommes et des femmes qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, se rendent disponibles pour porter secours à la population. Le service de secours repose donc en grande partie sur leur engagement.

N'hésitez plus et rejoignez l'aventure !

LE PARCOURS DU RECRUTEMENT



ENGAGEMENT ET VIE PERSONNELLE

Engagement personnalisé

Un sapeur-pompier volontaire peut exercer tout ou partie des missions opérationnelles (*secours à personnes, incendie et opérations diverses...*) en fonction de son souhait et de ses aptitudes. L'engagement peut évoluer à tout moment.

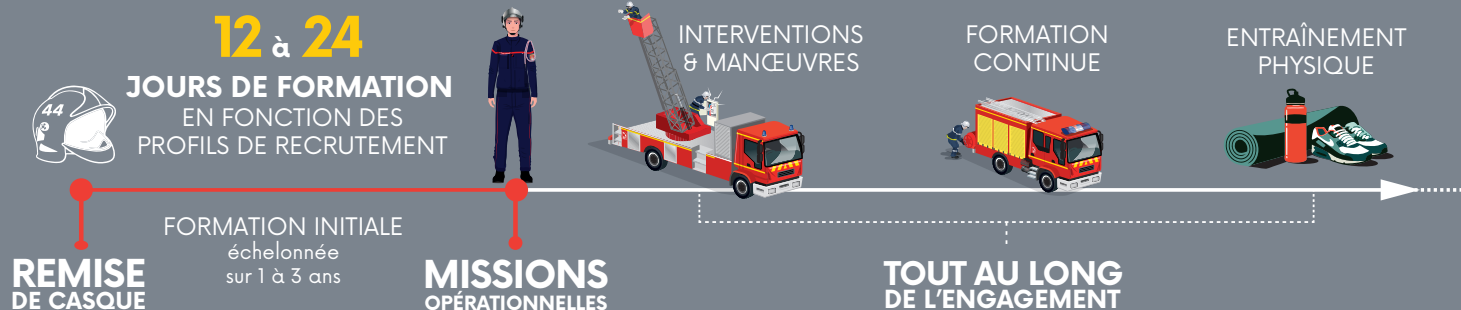
Vous êtes salarié.e ?

Une convention de disponibilité peut être signée entre le SDIS 44 et l'employeur pour permettre au sapeur-pompier volontaire de s'absenter pendant ses heures de travail, que ce soit pour un retard à l'embauche ou en cours de journée suite à une intervention, ou encore pour suivre sa formation.

Vous êtes parent ?

De plus en plus de collectivités signent des conventions d'accueil périscolaire ou extrascolaire. Selon les cas, les parents peuvent confier leurs enfants à la cantine ou à l'accueil périscolaire lorsqu'ils sont appelés sur une intervention; ou déposer au centre de loisirs durant une journée complète à une date définie, pour participer à une mission opérationnelle ou une formation.

LA FORMATION DU SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE



SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE, POUR QUI ?

LES CONDITIONS

- ▶ Avoir au moins 16 ans
- ▶ Habiter ou travailler à proximité d'un centre de secours
- ▶ Être en bonne santé et avoir une bonne condition physique
- ▶ Être disponible pour se former et participer aux permanences opérationnelles
- ▶ Résider en France légalement, jouir de ses droits civiques et ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec les fonctions de sapeur-pompier

LE SAVIEZ-VOUS ?



DES CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS
DE LOIRE-ATLANTIQUE
SONT EXCLUSIVEMENT
COMPOSÉS DE **SAPEURS-
POMPIERS VOLONTAIRES**

REJOIGNEZ-NOUS !

Ne restez pas spectateur, devenez acteur !
Contactez-nous !

BUREAU DU VOLONTARIAT

02 28 09 81 50
volontariat@sdis44.fr

*Pour plus d'informations
et postuler : www.sdis44.fr*



Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique
ZAC de Gesvrine | 12, rue Arago BP 4309 | 44243 La Chapelle-sur-Erdre Cedex
☎ 02 28 09 81 00 | 🌐 www.sdis44.fr | 📺 📷 📱 📧

©SDIS 44 - Charles Marion/Flaticon.com/Vecteezy.com/FreePik.com - Impression : Le Sillon - 2026



DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

